



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**76-2025 : Modification des bases forfaitaires relatives à la rémunération des animateurs non diplômés recrutés par contrats d'engagement éducatifs (C.E.E)**

<b>Ressources humaines</b>		
<b>Nombre de membres</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>69</b>	<b>51</b>	<b>56</b>
<b>Date de la convocation</b>		
<b>Jeudi 5 juin 2025</b>		

**SEANCE DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wagnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

**Titulaires présent(e)s :** Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER à partir de la délibération n°55, Gautier MEAUSOONE à partir de la délibération n°57, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Francis DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°58, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

**Suppléant(e)s présent(e)s :** Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

**Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :**

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT, Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX, Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE, Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

**Absent(e) (s) excusé(e) (s) :**

## **76-2025 : Modification des bases forfaitaires relatives à la rémunération des animateurs non diplômés recrutés par contrats d'engagement éducatifs (C.E.E)**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu la délibération n°101-2014 du 17 septembre 2014 relative à l'intérêt communautaire d'organiser les séjours et les accueils de loisirs sans hébergement,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-4, L432-1 à L432-6 et de D432-1 à D432-9,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur,

Vu la délibération n°12/2016 du 4 février 2016 autorisant la création d'emplois sous la forme d'engagements éducatifs pour les saisonniers des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n°32/2016 du 28 avril 2016 autorisant la création d'emplois sous la forme d'engagements éducatifs pour les saisonniers des séjours d'hiver et d'été,

Vu la délibération n°105/2017 du 19 décembre 2017 modifiant des dispositions relatives aux contrats d'engagement éducatif,

Vu la délibération n°65-2024 du 5 juin 2024 modifiant les bases forfaitaires relatives à la rémunération des agents recrutés par contrat d'engagement éducatifs (C.E.E) et créant les emplois sous la forme de contrats d'engagement éducatifs pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026,

Considérant qu'il convient de modifier la rémunération des animateurs non diplômés pour respecter le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

**Décide :**

- D'augmenter les bases forfaitaires des animateurs non diplômés des ALSH
- De valider les bases forfaitaires suivantes :
  - 103.60 euros brut pour un directeur BAFD
  - 93.30 euros brut pour un directeur adjoint, un animateur logisticien
  - 71.50 euros brut pour un animateur BAFA
  - 60 euros brut pour un animateur stagiaire BAFA
  - 51.09 euros brut pour un animateur non diplômé (montant applicable au 1<sup>er</sup> mai 2025, seuil fixé à 4.3 fois la valeur du SMIC horaire, il sera réajusté si besoin en fonction des évolutions du SMIC)

Et d'1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 11 juin 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MARZAGUE  
  
Communauté de Communes

le secrétaire

François ERLEM  


Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250611-76\_2025BDEL-DE